

- Les dépenses admissibles seront définies de manière à exclure certains frais administratifs et généraux.
- Dans tous les cas, l'épuisement gagné pourra être déduit à concurrence de 25 % du revenu des ressources.
- Les particuliers ne pourront se prévaloir de la déduction pour épuisement.

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENTS PÉTROLIERS

Ces nouveaux encouragements financiers ont pour but de stimuler l'investissement dans l'exploration du pétrole et du gaz et d'avantager les Canadiens et les sociétés canadiennes.

Aux termes du Programme d'encouragements pétroliers, les paiements seront disponibles aux conditions suivantes:

- Pour l'exploration pétrolière et gazière n'importe où au Canada, les entreprises appartenant pour au moins 50 % à des Canadiens et sous contrôle canadien auront droit à un encouragement égal à 10 % des coûts approuvés subis en 1982 et 1983, et à 15 % ensuite.

Les entreprises appartenant pour au moins 75 % à des Canadiens et sous contrôle canadien auront droit à un encouragement de 35 % des coûts approuvés subis en 1981 et par la suite.

- Pour la mise en valeur du pétrole et du gaz n'importe où au Canada, ainsi que les dépenses d'immobilisation approuvées dans les projets intégrés de sables pétrolifères, des projets de récupération tertiaire et les installations de transformation du pétrole brut lourd, les entreprises appartenant pour au moins 50 % à des Canadiens et sous contrôle canadien auront droit à un encouragement de 10 % des coûts approuvés subis en 1982 et par la suite.

Les entreprises appartenant pour au moins 75 % à des Canadiens et sous contrôle canadien auront droit à un encouragement de 20 % des coûts approuvés subis en 1981 et par la suite.

- Pour l'exploration sur les Terres du Canada, toutes les entreprises auront droit à un encouragement de 25 % des coûts approuvés subis en 1981 et par la suite, en plus des paiements versés pour l'exploration n'importe où au Canada.

Les entreprises appartenant pour au moins 50 % à des Canadiens et sous contrôle canadien auront droit à un encouragement supplémentaire égal à 10 % des coûts approuvés subis en 1981 et par la suite.

Les entreprises appartenant pour au moins 75 % à des Canadiens et sous contrôle canadien auront droit à un encouragement supplémentaire égal à 20 % des coûts approuvés subis en 1981 et par la suite.

- Dans tous les cas, les particuliers canadiens auront droit aux mêmes encouragements que les entreprises appartenant pour au moins 75 % à des Canadiens et sous contrôle canadien.

L'application progressive des encouragements offerts aux entreprises appartenant à des Canadiens dans une proportion de 50 à 75 % est due au fait que la déduction pour épuisement gagné dans le cas de l'exploration ne sera pas modifiée avant 1982. Nombre d'entreprises qui bénéficient actuellement de l'épuisement gagné ne pourraient avoir actuellement droit aux nouveaux encouragements en raison de la faible proportion des capitaux canadiens. Le maintien de l'épuisement gagné sous sa forme actuelle pendant un an donne à ces entreprises le temps d'accroître le niveau de participation et de contrôle canadiens, de manière à avoir droit aux nouveaux encouragements.

TERRES DU CANADA

Les zones géographiques relevant de la compétence fédérale au Nord et au large des côtes — connues sous le nom de Terres du Canada — attirent de plus en plus les investisseurs. Un projet de loi sur le pétrole et le gaz naturel du Canada vise à permettre au gouvernement de mieux